

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DES JURYS DE FIN DE CYCLE AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-018 du 2 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) souhaite que les cycles d'enseignements soient validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de ces examens de fin de cycles, Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Cinq vacations sont créées pour l'intervention d'intervenants extérieurs dans le cadre des jurys des examens de fin de cycle au sein du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/06/23
Accusé réception le	19/06/23
Numéro de l'acte	DC2023/585
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230615-lmc145194-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 juin 2023.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/06/23
Accusé réception le	19/06/23
Numéro de l'acte	DC2023/585
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230615-lmc145194-AU-1-1

Mise en ligne le 20/06/2023

Création de vacances dans le cadre des jurys 2023 du conservatoire de Créteil

Nature de la vacation	Profession de(s) vacataire(s)	Nombre de vacations	Nombre d'heures par vacataire	Date	Rémunération brute sur la base de 25€ brut par heure
<i>Jury musique de chambre</i>	<i>2 professeurs</i>	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>20 juin</i>	<i>150€</i>
<i>Jurys cordes</i>	<i>3 professeurs</i>	<i>3</i>	<i>10</i>	<i>1^{er} juillet</i>	<i>250€</i>